

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE PUJOLS

Vu les articles L.2122-24, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la Route, notamment l'article R415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que, dans le cadre des travaux de la déviation de la RD 911 dans sa traversé de l'agglomération de Villeneuve sur Lot, le Conseil Général de Lot et Garonne a procédé notamment à la réalisation d'un carrefour giratoire reliant la rue André GROUSSET à l'allée de Malbentre et à l'entrée du parking de la piscine de Malbentre,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau de ce carrefour giratoire ;

ARRETE

Article 1 : Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire reliant la rue André GROUSSET à l'allée de Malbentre, et à l'entrée du parking de la piscine de Malbentre, est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Pujols, Monsieur le Commandant du Commissariat de Villeneuve sur Lot et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 05 avril 2013

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint



René DE TOFFOLI